

**REGLEMENT, MODALITES D'INSCRIPTION et DEROULEMENT
DU CONCOURS COMMUN D'INTERNAT
EN CLINIQUE DES EQUIDES
DES ECOLES NATIONALES VETERINAIRES FRANCAISES**



- 2026 -

Contact :

Secrétariat du concours commun d'admission de l'Internat EQ des ENVF

Bureau des examens

ONIRIS Site de la Géraudière

CS8225 44 322 Nantes CEDEX

contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr

Préambule / rappel :

Le présent document précise les modalités relatives au concours commun d'internat des équidés (EQ) pour l'année 2026, en complément :

- de l'arrêté du 13 avril 2021 relatif au diplôme national d'internat des écoles nationales vétérinaires ;
- de la note de service de la DGER donnant les lignes directrices générales relatives aux internats et aux règlements des concours d'internat vétérinaire – disponibles sur le site du concours.

Calendrier général du concours / dates des différentes séquences

Toutes les dates pour chacune des étapes définies ci-après sont publiées sur le site Internet du concours de l'internat : [ici](#)

Sur le site, figurent également les éléments relatifs aux jury (composition), le montant des frais d'inscription. Les listes et informations générales y seront également publiées au fur et à mesure des épreuves.

Epreuves

En 2026, après vérification de la recevabilité des candidatures, les épreuves suivantes sont mises en place :

<u>Etape</u>	<u>Epreuve</u>
Admissibilité	- Notation du parcours des candidats (dossier)
Admission	- Epreuve orale d'entretien avec un jury.

I. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription au concours comprend les éléments suivants ¹ :

1. A transmettre en ligne sur le site web du concours, au(x) format(s) précisé(s) :

1. La photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
2. Un curriculum vitae, présenté obligatoirement selon la forme proposée, incluant une photo et la lettre de motivation, les résultats scolaires,...
3. Les résultats des trois dernières années d'études vétérinaires révolues,
4. Le choix de l'école de suivi du cursus d'internat en cas d'admission (NB : Ce choix est consultable et modifiable jusqu'à la date de la première épreuve) ;
5. Le nom et les coordonnées des personnes sollicitées pour rédiger les lettres de recommandation ;
6. Pour les docteurs vétérinaires la photocopie de leur diplôme ; pour les élèves des écoles vétérinaires en cours de dernière année de formation initiale, un certificat de scolarité ET Un formulaire de situation d'avancement du travail de thèse ;
7. Pour les non francophones, une attestation du niveau de français ;
8. Le paiement en ligne des frais d'inscription à hauteur du montant arrêté par le Conseil d'administration de l'école organisatrice ;
9. Pour les boursiers, un justificatif du statut.

2. A transmettre directement par leur rédacteur et uniquement par courriel à contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr :

10. Deux lettres de recommandation selon le modèle disponible sur le site du concours.

Remarque : En cas de non réception de ces documents à la date butoir le bureau du concours réalisera une relance du rédacteur désigné de la/ des lettre(s) de recommandation avec information du candidat.

Remarques :

- Après dépôt du dossier, les frais de dossiers ne sont plus remboursables ;
- Les dossiers non complets, non accompagnés des règlements ou non parvenus dans les délais ne seront pas pris en compte.

NB : Le dossier constitué :

- Sert à vérifier la recevabilité des candidatures au regard de critères d'éligibilité ;
- Est ensuite utilisé pour attribuer une note de parcours dans le cadre du concours (voir point II).

¹ Le respect de la forme du dossier est impératif pour que celui-ci soit transmis aux membres du jury. En dehors des lettres de recommandation qui peuvent être rédigées en anglais l'ensemble du dossier sera présenté en langue française.

La liste des candidats pour lesquels le dossier est complet et recevable est publiée sur le site du concours et constitue la liste des candidats autorisés à entrer dans le processus du concours et donc à passer l'épreuve orale.

Les candidats dont le dossier n'est pas recevable ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du concours.

II. MODALITES DU CONCOURS

2.1. La phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité est constituée d'une étape unique d'évaluation du parcours des candidats sur la base du dossier transmis (voir point1) - **COEFFICIENT : 1**

L'évaluation du dossier des candidats par les membres du jury se réalise selon une grille qui prend en compte :

- La scolarité vétérinaire (notes et classement au sein des promotions) ;
- La lettre de motivation ;
- Les lettres de recommandation.

La grille de notation des différents items et leur pondération n'est pas communicable.

Aucune note n'est communiquée à l'issue de la notation du dossier.

Les candidats sont classés par ordre décroissant de note, donnant lieu à la publication de la liste des candidats admissibles, qui comprend :

- Une liste principale de candidats classés par ordre alphabétique ;
- Une liste de candidats non admissibles. Ces candidats ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du concours.

La liste sera publiée sur le site du concours.

Les notes des candidats (admissibilité) ne sont ni publiées ni communicables à ce stade.

2.2. La phase d'admission : Epreuve d'entretien avec le jury – COEFFICIENT : 2

La Carte d'identité ou le passeport est également indispensable et à présenter au jury.

L'épreuve d'entretien avec le jury aura lieu en visioconférence

Les informations de convocation avec précision du jour et de la tranche horaire d'audition ainsi que les modalités pratiques de connexion seront publiées sur le site web du concours.

La grille d'évaluation des candidats pour cette épreuve n'est pas communicable. Sont pris en compte les critères suivants (liste non exhaustive):

- Qualité en communication
- Aspect éthique et déontologique en médecine vétérinaire
- Expérience et connaissance du monde équin

- Evaluation du niveau en science des équidés en incluant les résultats communiqués dans le dossier ;
- Motivation et adéquation au poste d'interne en équine

2.3. Publication des résultats

Pour chaque candidat, une note globale (épreuve d'admissibilité + épreuve de jury) est établie en prenant en compte le coefficient de chaque épreuve. Les candidats sont classés par ordre décroissant de note, donnant lieu à la publication de la liste des candidats admis, qui comprend :

- Une liste principale de candidats admis classés par rang de classement (à hauteur du nombre de places à pourvoir dans les ENVF) ;
- Une liste complémentaire de candidats par rang de classement qui pourraient être autorisés à intégrer la formation dans l'une des écoles en cas de désistement de candidats de la liste principale ;
- Une liste de candidats non admis.

Cette liste sera publiée sur le site du concours.

III. MODALITES D'ATTRIBUTION DES PLACES DE FORMATION

L'affectation dans un des internats des ENVF est proposée en tenant compte :

- du classement des candidats aux épreuves ;
- des préférences de choix d'écoles formulées lors du dépôt du dossier ;
- dans la limite des places disponibles par école.

La procédure d'affectation des candidats dans les établissements de formation à l'internat en cliniques des équidés des ENV Françaises se réalisera en ligne sur une page dédiée accessible depuis le site du concours.

Les candidats doivent se connecter et confirmer leur choix chaque jour de la procédure aux horaires qui seront communiqués.

Une fois connecté(e), quatre possibilités de réponse sont offertes :

1. OUI : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée. **Son choix est définitif.** Le candidat n'a plus à se connecter à internet et **doit immédiatement envoyer un courrier de confirmation (téléchargeable sur le site) au responsable du concours (contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr).**

2. OUI MAIS : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Si une nouvelle école lui est proposée le candidat perd automatiquement tous ses droits pour la proposition actuelle et sur les écoles placées après cette école dans sa liste. Le candidat **se connecte tous les jours tant qu'il répond OUI MAIS** et jusqu'**au dernier jour d'ouverture du site**. Le dernier jour d'ouverture du site il ne peut répondre que par **OUI (ou**

NON) et il **doit envoyer immédiatement un courrier de confirmation (téléchargeable sur le site) au responsable du concours (contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr).**

Une absence de connexion et de confirmation de son choix équivaut automatiquement à un **NON**. Il perd donc ses droits sur cette école et sur toutes les autres écoles.

3. NON MAIS : Le candidat refuse l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Le candidat **se connecte tous les jours tant qu'il répond NON MAIS** et jusqu'**au dernier jour d'ouverture du site**. Si aucune autre école lui est proposée, le candidat perd ses droits sur toutes les écoles.

4. NON : Le candidat refuse l'école qui lui est proposée et perd ses droits sur toutes les écoles.

Après la clôture des attributions en ligne et jusqu'à la publication des affectations définitives, les places restées vacantes seront proposées selon le même principe (classement et préférence) aux candidats. Les candidats auront 24h pour donner leur réponse OUI ou NON au Président du concours ou son représentant.

Cette consultation numérique permettra la publication d'une **affectation définitive** suite à réception des courriers de confirmation d'inscription.

Les affectations définitives seront publiées sur le site du concours et transmis aux services de scolarité des ENV ainsi qu'aux directions en charge des ressources humaines

NB : conformément aux lignes directrices générales relatives aux concours d'internats, après publication des affectations définitives par établissement, si du fait de la démission d'un interne une ou plusieurs places sont vacantes dans une ENV, sur autorisation du président du jury, il pourra être fait appel au premier candidat non affecté sur la liste complémentaire. Celui-ci aura 24h pour répondre par OUI ou NON.

NB2 : Les candidats diplômés des écoles nationales vétérinaire française, non docteur vétérinaire, seront inscrits en formation sous condition de soutenance de leur thèse avant le 31 octobre de l'année en cours. En absence de soutenance, leur inscription à la formation d'internat sera suspendue / annulée.

NB3 : Les candidats non ressortissants européens, seront inscrits en formation sous condition de production de l'ensemble des justificatifs et dans les meilleurs délais (et en tout état de cause avant le début de la formation théorique) nécessaires à l'établissement de leur contrat de travail établi en parallèle de celui du statut d'étudiant (visa / titre de séjour selon le cas).

BILAN DU CONCOURS

Le président du jury de concours dresse un bilan du concours avant le 30 septembre de l'année du concours. Ce bilan est publié sur le site internet du concours.